

Moyens de subsistance et inclusion économique des réfugiés

Note de synthèse sur la stratégie globale 2019-2023

Faire le plaidoyer pour promouvoir un environnement favorable afin que les réfugiés aient un accès légal et de facto à un travail décent (par exemple, par le droit au travail, le droit de posséder une entreprise, l'accès aux services financiers, la propriété foncière / immobilière et la liberté de mobilité)

Rassembler et établir des partenariats avec les entités spécialisées pour faciliter l'inclusion des réfugiés dans les programmes / services existants.

- Mener des consultations avec différents types de parties prenantes, tels que:
 - Fournisseurs de services financiers et de développement d'entreprise
 - secteur privé (entreprises, chambres de commerce, agences pour l'emploi, associations professionnelles)
 - Instituts de formation (publics et privés)
 - Acteurs du développement
 - ONG
 - les gouvernements
 - Agences de l'ONU
 - Universités et institutions de recherche
- Réaliser un exercice de cartographie institutionnelle pour voir si l'inclusion est viable, en déterminant:
 - si les acteurs disposent de services pertinents pour les réfugiés;
 - la Capacité, l'intérêt et l'influence des acteurs pour inclure tous les réfugiés ciblés; et
 - l'Expertise des entités et la qualité des interventions axées sur le marché.

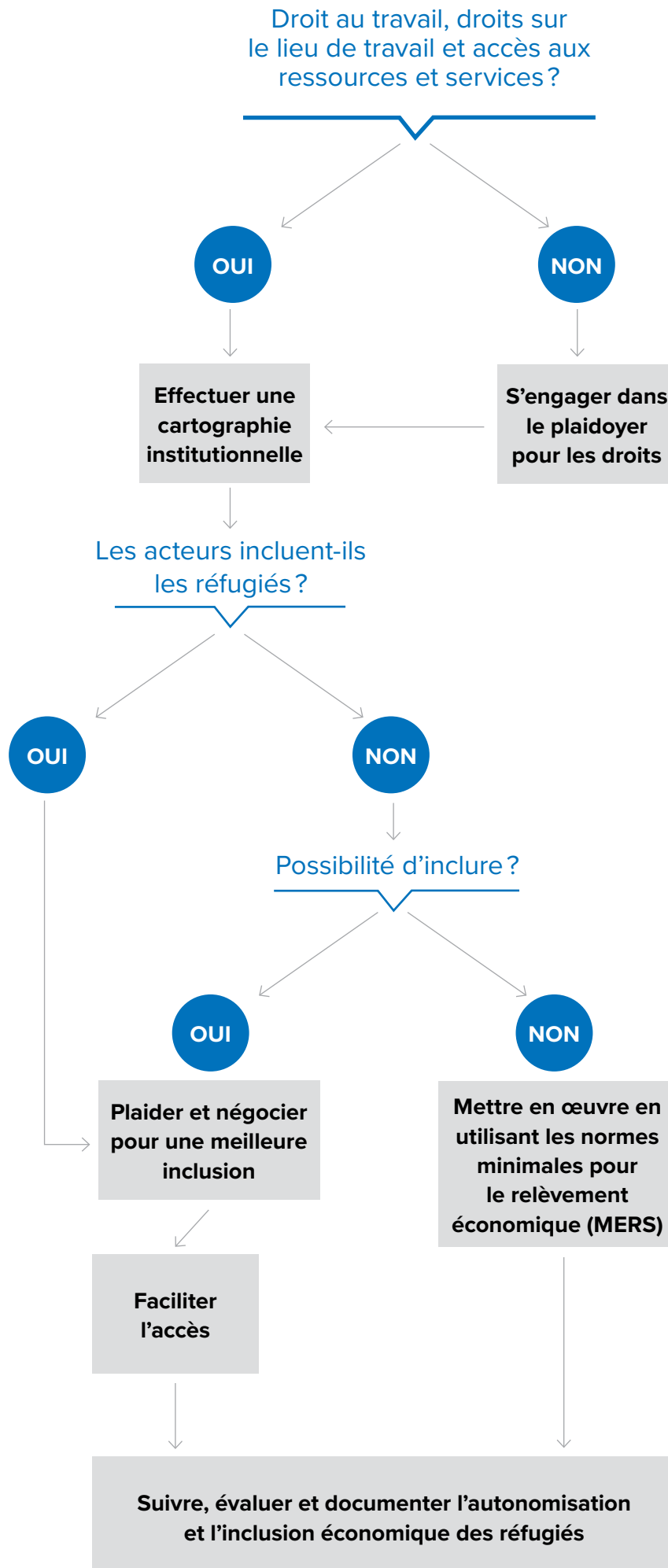


En dernier recours, mettre en œuvre des interventions pour combler une lacune dans les services uniquement lorsque :

- La présence d'entités expertes pouvant inclure des réfugiés est limitée ou inexistante; ou
- L'engagement des autres parties prenantes n'est pas possible ou reste insuffisant pour répondre aux besoins des réfugiés.

En cas de mise en œuvre, il est recommandé aux opérations d'appliquer **les normes minimales pour le relèvement économique**, qui ont initialement contribué grandement à l'élaboration des Critères minimums pour la programmation des moyens de subsistance.

Arbre de décision



1. But La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹ et [son Pacte mondial sur les réfugiés \(Global Compact on Refugees – RGC\)](#), y compris le [Cadre d'action global pour les réfugiés \(Comprehensive Refugee Response Framework – CRRF\)](#) appellent au renforcement de la résilience et de l'autosuffisance des réfugiés, ainsi qu'à la nécessité et à l'avantage d'adopter une approche globale de la société. S'appuyant sur les enseignements tirés du déploiement du CRRF, de l'élaboration du RGC, ainsi que de l'expérience acquise en interne grâce aux Critères minimums pour la programmation des moyens de subsistance, la présente note conceptuelle fournit un cadre aux opérations du HCR sur l'approche des programmes de moyens de subsistance et inclusion économique pour les réfugiés.

2. Justification: pourquoi l'inclusion économique des réfugiés ?

[L'amélioration des moyens de subsistance grâce à l'inclusion économique](#) est un élément clé pour l'atteinte de résultats en matière de protection et de recherche de solutions pour les réfugiés. L'inclusion économique implique l'accès aux marchés du travail, aux finances, à l'entrepreneuriat et aux opportunités économiques pour tous, y compris les non-citoyens, ainsi que les groupes vulnérables et défavorisés². L'inclusion économique contribue à l'autonomisation et à la résilience des réfugiés, leur permettant de répondre à leurs besoins en toute sécurité de manière durable et digne; évite la dépendance à l'aide et les mécanismes d'adaptation risqués; contribue à leurs économies d'accueil; et prépare les réfugiés pour leur avenir, qu'ils rentrent chez eux, s'intègrent dans leur pays d'asile ou se réinstallent dans un pays tiers. L'inclusion économique commence au début de l'afflux de réfugiés et, la fourniture d'une assistance humanitaire combinée aux opportunités éducatives à ce stade, peut conduire à de meilleurs résultats pour les réfugiés au cours des phases ultérieures de déplacement. Il est important de reconnaître que des résultats positifs en matière de moyens de subsistance et inclusion économique nécessitent une planification stratégique pluriannuelle.

¹ Résolution 71/1 de l'Assemblée Générale.

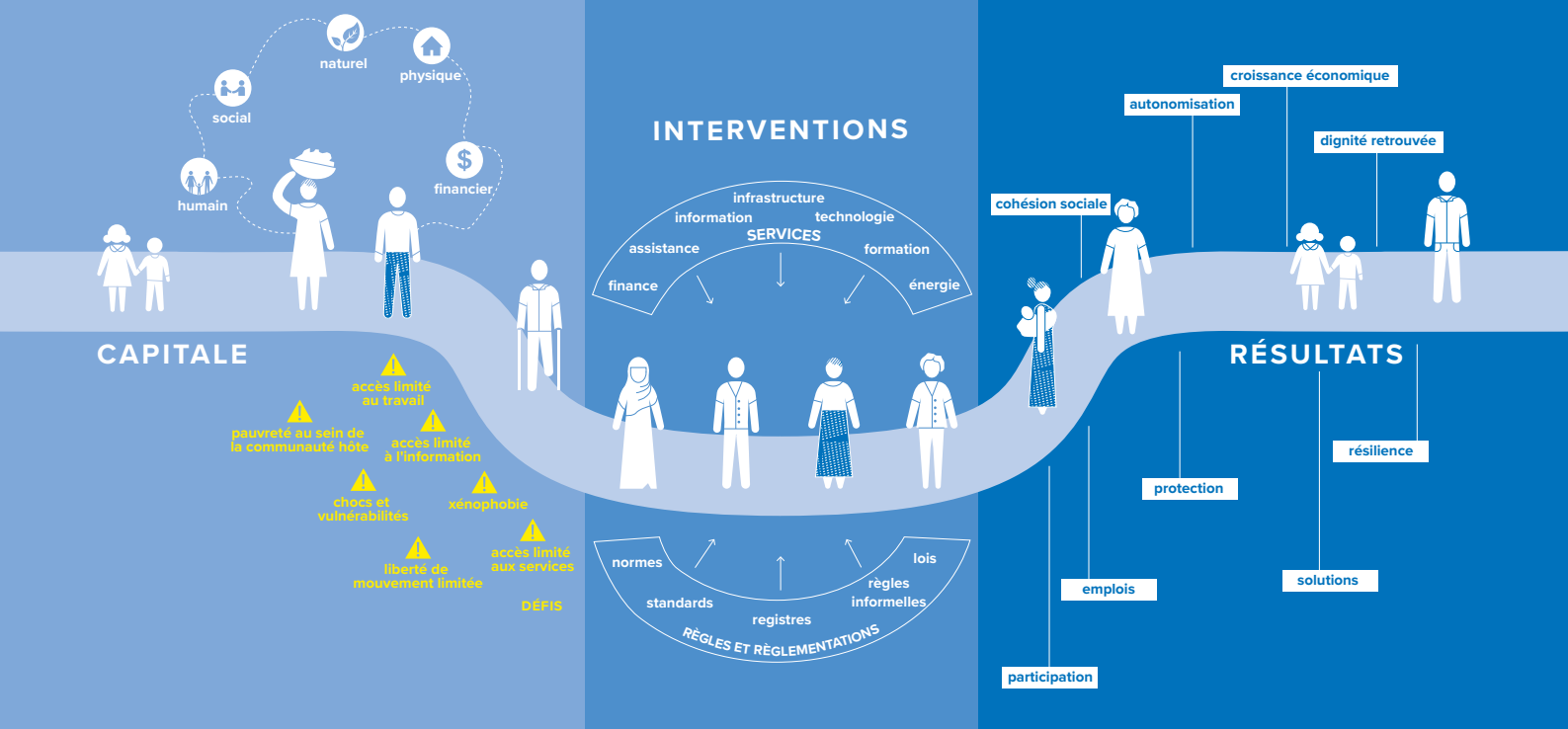
² Des liens vers les définitions de l'UNESCO et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement sont disponibles à l'adresses suivantes: <http://www.unesco.org/new/en/social-and-human-sciences/themes/urban-development/migrants-inclusion-in-cities/good-practices/economic-inclusion/>; <https://www.ebrd.com/what-we-do/projects-and-sectors/economic-inclusion.html>

Une femme se tient dans un champ sur le site de réfugiés de Gado, près de la frontière Est du Cameroun. Gbado accueille quelques 25.000 personnes ayant fui les violences sectaires.

© HCR / Xavier Bourgois



Améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil grâce à l'inclusion économique et financière



3. Inclusion économique et environnement favorable

Comme le montre la *figure 1* ci-dessus, les résultats en matière de subsistance des réfugiés et leur inclusion économique sont soutenus (ou entravés) par un certain nombre d'éléments. L'inclusion dans un **système de marché** (par exemple via un emploi salarié ou indépendant) dépend non seulement de l'accès à un large éventail de services d'appui, notamment des services financiers, de la formation, de l'accès à l'éducation à tous les niveaux, des services de coaching et de placement, mais aussi d'un environnement propice et favorable façonné par des règles et réglementations régissant les droits et la sécurité.

Comprendre le système de marché et les défis que les réfugiés peuvent rencontrer en matière d'inclusion est essentiel pour définir le meilleur moyen de concevoir et de mettre en œuvre des interventions renforçant leur inclusion économique.

Le droit de travailler

Dans le cadre d'un environnement favorable, **le droit au travail**, d'autres droits connexes et l'accès aux ressources et services adéquats facilitent l'inclusion économique des réfugiés. Le droit au travail des réfugiés est prévu aux articles 17 à 19 et 24 de la **Convention de 1951**³. Le droit au travail et les droits des travailleurs sont également énoncés dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à l'article 23 de **la Déclaration universelle des droits de l'homme** et à **la recommandation 205 de l'OIT**. En outre, l'article 6 du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** contient la disposition juridiquement contraignante pour le droit de chacun à gagner sa vie par le travail.

³ Les articles 17 à 19 de la Convention de 1951 protègent le droit de travailler pour les réfugiés. Les réfugiés présents « légalement » dans le pays d'asile, y compris les demandeurs d'asile, ont le droit d'exercer un emploi indépendant sous les conditions s'appliquant généralement aux ressortissants étrangers, conformément à l'article 18. Les réfugiés qui « séjournent légalement », qui se sont vus accorder le statut et qui détiennent un permis de séjour temporaire ou permanent dans le pays d'asile, ont le droit d'exercer un emploi salarié dans les mêmes conditions que ressortissants étrangers les plus favorisés dans les mêmes circonstances, conformément à l'article 17, et dans les professions libérales pour lesquelles ils sont qualifiés, dans les mêmes conditions que les étrangers généralement placés dans les mêmes circonstances, conformément à l'article 19.

Selon l'article 24 de la Convention de 1951, les réfugiés qui « séjournent légalement » ont droit au même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des travailleurs salariés et leur sécurité sociale, y compris des conditions de travail justes et favorables (rémunération équitable, heures de travail rémunérées, vacances, négociation collective, etc.) dans la mesure où ces droits sont réglementés par la loi ou sont soumis au contrôle des autorités administratives.



Le réfugié congolais Ruffin Musulu (centre) possède et exploite trois pharmacies dans eSwatini (anciennement Swaziland) qui emploie plusieurs ressortissants.

© HCR / Tina Ghelli

Néanmoins, les réfugiés ne sont pas autorisés à travailler dans environ 50% des pays d'asile. Même lorsque le droit juridique de travailler est accordé, plusieurs obstacles entravent de facto l'accès au travail. L'absence d'autres droits habilitants proches ou connexes (tels que la liberté de circulation, le logement, la terre, l'éducation, la justice et les droits de propriété) ou le manque d'accès aux services pertinents (services financiers, formation, certification, protection sociale, emploi, enregistrement des entreprises) peut effectivement empêcher les réfugiés d'exercer pleinement leur droit au travail. Diverses études⁴ ont mis en évidence des obstacles supplémentaires, notamment des problèmes d'économie politique, de structures du marché du travail des pays d'accueil (tel que la capacité et les conditions), la discrimination et la xénophobie, des ressources / compétences limitées, des permis à des prix exorbitants et l'emplacement physique des réfugiés et de leurs implantations. Ces barrières signifient que beaucoup finiront par travailler dans l'économie informelle, où ils risquent l'exploitation, la discrimination, l'arrestation et d'autres abus. Bien que, dans certains contextes, les membres de la communauté d'accueil soient également confrontés à des problèmes similaires, les réfugiés sont particulièrement vulnérables en raison de leur situation de déplacement.

Le besoin de plaidoyer

Compte tenu des défis existants, le HCR et ses partenaires doivent plaider en faveur d'un environnement propice à l'inclusion économique et aux moyens de subsistance des réfugiés et à améliorer leur accès à **un travail décent**. Les efforts de plaidoyer devraient être ancrés dans des stratégies spécifiques au contexte et s'appuyer sur des données probantes démontrant l'impact positif que l'inclusion économique peut avoir sur les réfugiés et les communautés d'accueil. Des données et des analyses soulignant le potentiel d'inclusion économique sont essentielles et le HCR mène des recherches avec des agences spécialisées à cette fin.

⁴ Quelques exemples incluent, mais ne sont pas limités à : <https://www.knomad.org/publications>; <https://ourworld.unu.edu/en/the-contributions-of-refugees-lifting-barriers-to-inclusion>; <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1274&langId=en>; <https://academic.oup.com/jrs/article/21/2/166/1621262>

4. Les partenariats et le rôle du HCR dans l'inclusion économique

4.1. Les partenaires

Le HCR ne peut à lui seul améliorer les moyens de subsistance et réaliser l'inclusion économique des réfugiés. Cela nécessite l'engagement d'un large éventail de parties prenantes, en tirant parti de la valeur ajoutée et du positionnement stratégique de différents acteurs. Les types spécifiques de partenariats établis (qu'ils soient de mise en œuvre, opérationnels ou autres) varieront selon les contextes et les partenaires, en fonction de facteurs tels que l'expertise, l'intérêt et la capacité. Les dispositions prises par les acteurs aux niveaux international et national pour mettre en œuvre le **Pacte mondial pour les réfugiés (GCR)** constitueront une excellente opportunité pour l'inclusion des réfugiés dans les systèmes économiques et les programmes de développement. Cela pourrait être l'une des plateformes les plus importantes aux niveaux national et régional pour promouvoir la résilience et l'autosuffisance des réfugiés d'une manière qui profite également aux communautés d'accueil.

Dans des contextes où d'autres acteurs sont déjà engagés dans des interventions relatives aux moyens de subsistance, le HCR ne devrait pas créer de systèmes parallèles lors de la mise en œuvre. Dans la mesure du possible, le HCR devrait en priorité jouer un rôle de facilitation et de plaidoyer en mobilisant et en permettant aux parties prenantes concernées d'inclure les réfugiés dans les services / programmes et de faire avancer le programme d'inclusion. Avant de concevoir et de mettre en œuvre des interventions relatives aux moyens de subsistance, les équipes multifonctionnelles des opérations du HCR devraient décider de manière stratégique de budgétiser et de mettre en œuvre ces moyens de subsistance et, le cas échéant, de définir l'engagement de l'opération dans ce secteur en fonction de son avantage comparatif par rapport à l'expertise, l'intérêt et la capacité d'autres organisations. Dans de nombreuses situations, le HCR peut ne pas être le mieux placé pour financer ou mettre en œuvre des interventions relatives aux moyens de subsistance, mais dispose d'un avantage comparatif pour mobiliser les partenaires, fournir des informations sur les réfugiés, des données socioéconomiques sur les réfugiés, des informations permettant d'influencer le plaidoyer en faveur de l'inclusion, l'analyse du contexte, l'appui au ciblage en référence aux ensembles de compétences économiques / professionnelles et aux profils démographiques des réfugiés, l'accès aux populations cibles, la documentation, les considérations de protection et suivi des risques et des impacts (notamment la compréhension de l'âge, du genre, de la dynamique de la diversité et comment les aborder), la logistique, la mobilisation des ressources entre les parties prenantes et la coordination.

Compte tenu de la valeur ajoutée de chaque acteur, les opérations du HCR peuvent s'associer aux entités spécialisées adéquates, dont celles énumérées ci-dessous, en vue de l'inclusion économique des réfugiés. Les opérations du HCR devraient entreprendre des efforts pour comprendre la possibilité d'inclure les réfugiés dans les services et programmes existants, par le biais de consultations avec chaque partenaire. Des **partenariats** ont été établis au niveau mondial et peuvent être mis à profit par les opérations et faciliter la mise en relation sur le terrain.

- o **Fournisseurs de services financiers (FSF)** - Les FSF tels que les institutions de microfinance, les banques, les agences de développement et les investisseurs ayant un impact peuvent faciliter l'inclusion financière des réfugiés. Ces services ne doivent pas nécessairement être financés par le HCR. Par ailleurs, la valeur ajoutée du HCR peut impliquer un plaidoyer, une analyse de rentabilisation et des incitations appropriées pour promouvoir l'inclusion financière des réfugiés. Cela peut se faire par le partage de données, l'assistance technique pour adapter les services aux besoins spécifiques des réfugiés, la sensibilisation, la mise en relation entre partenaires, la réalisation de recherches et d'évaluations finan-

cières et la facilitation de modèles innovants de partage de risques⁵.

- o **Secteur privé**⁶ - L'engagement du HCR auprès du secteur privé (y compris, sans toutefois s'y limiter, les entreprises, les chambres de commerce, les services d'emploi privés et les pépinières d'entreprises) peut accroître l'emploi salarié ou indépendant des réfugiés grâce à des activités de plaidoyer et des investissements dans / le développement d'initiatives d'employabilité des réfugiés comme des entreprises proposant des formations, des programmes de mentorat, des stages et des apprentissages. La collaboration avec le secteur privé peut également établir des liens et des modèles commerciaux innovants avec des chaînes d'approvisionnement mondiales pour les produits fabriqués par les réfugiés afin de promouvoir une valeur partagée. Enfin, les partenariats avec des entreprises proposant des produits ou des services pertinents aux réfugiés peuvent non seulement accroître leur accès à des produits / services importants, mais également créer des emplois durables pour les réfugiés et les membres de la communauté d'accueil impliqués tout au long de la chaîne de valeur (production, vente, marketing ou logistique).
- o **Acteurs du développement** - Les acteurs du développement sont souvent les mieux placés pour mener des interventions axées sur les moyens de subsistance. La collaboration avec les acteurs du développement peut aider à combler le fossé entre l'humanitaire et le développement qui se divisent en ce qui concerne la réponse aux besoins liés au déplacement, la facilitation d'un meilleur accès à l'expertise liée au développement, aux financements et aux ressources, ainsi qu'au renforcement des liens avec les gouvernements, le secteur privé et d'autres acteurs clés. Les acteurs du développement jouent un rôle central dans la stimulation de la croissance économique locale dans les pays d'accueil, offrant ainsi des possibilités d'intégration accrue des réfugiés sur le marché du travail.
- o **ONG** - À l'instar des acteurs de développement, les ONG possédant une expertise des moyens de subsistance sont souvent bien placées pour mettre en œuvre des interventions de subsistance basées sur le marché pour les réfugiés, ou pour les inclure dans les services existants.
- o **Gouvernements** - Les partenariats avec les ministères concernés (tels que les ministères chargés du Travail, de l'Emploi, de l'Éducation et de la Formation professionnelle, du Développement social, de la Jeunesse, etc.) afin d'inclure les réfugiés dans les systèmes et les politiques nationaux peuvent contribuer à assurer des moyens de subsistance durables aux réfugiés et des impacts positifs sur les économies d'accueil. La participation des gouvernements locaux peut promouvoir des politiques inclusives en matière de logement, d'emploi, d'éducation, de non-discrimination, d'accès aux marchés et aux actifs productifs, d'innovation et de soutien à l'entreprenariat.
- o **Agences des Nations Unies** - La coordination avec des agences sœurs ayant des liens avec des programmes de promotion des moyens de subsistance (telles que l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dont les mandats respectifs sont de renforcer la résilience, de promouvoir le travail décent et durable, la réduction de la pauvreté) peuvent

⁵ Un exemple en est le mécanisme de garantie de crédit mis en place par l'Unité Moyens de Subsistance et Inclusion Économique en partenariat avec le SiDA et l'UNCDF, qui vise à financer par emprunt les institutions financières souhaitant octroyer des crédits aux réfugiés. Le projet sera mis en œuvre pendant 5 ans et sera initialement déployé en Jordanie, au Liban et en Ouganda.

⁶ Tout engagement avec le secteur privé est soumis à un processus de diligence raisonnable visant à garantir la sélection de partenaires et de partenariats optimaux dans le but de protéger la réputation du HCR et, plus important encore, d'exploiter les partenariats du secteur privé au nom des réfugiés dans le monde. Lorsqu'il facilite l'emploi de réfugiés, le HCR ne contractera qu'avec des entreprises conformes aux lois du travail nationales et internationales, aux normes salariales locales et à celles qui ont des politiques en place pour prévenir l'exploitation et les abus.

contribuer à la mobilisation des ressources et unifier les approches en faveur de l'inclusion économique des réfugiés. La coordination implique également la participation à l'équipe de pays des Nations Unies et à d'autres groupes de travail pertinents afin de déterminer comment travailler ensemble pour l'inclusion économique des réfugiés.

- **Universités et institutions de recherche** - Une recherche mettant en évidence les impacts potentiels et positifs de l'inclusion économique des réfugiés peut contribuer aux efforts de plaidoyer. Le HCR peut s'associer à des instituts de recherche pour fournir des données et contribuer à monter un dossier en faveur de l'inclusion.

Les initiatives en espèces créent des opportunités de moyens de subsistance

L'un des aspects les plus puissants de la création d'un environnement plus favorable à l'inclusion économique des réfugiés réside dans les attributions du HCR et des gouvernements hôtes, à savoir le passage d'une distribution en nature de produits et services à la fourniture d'interventions en espèces⁷. Les interventions en espèces peuvent être utilisées dans divers contextes, à condition qu'il existe un marché stable et opérationnel et un moyen sûr de fournir de l'argent ou des bons d'échange aux réfugiés. La flexibilité offerte par les interventions en espèces offre une forme d'assistance plus digne, donnant aux réfugiés la possibilité d'établir leurs propres priorités et de choisir ce dont ils ont besoin et de stimuler l'économie locale par des achats. Les activités de subsistance pouvant être soutenues par les transferts monétaires à usages multiples peuvent inclure différents types d'investissements dans les entreprises et l'emploi, tels que des subventions aux entreprises, de la formation contre paiement, etc.

L'accès à l'éducation crée des opportunités de subsistance et d'inclusion économique

L'accès à une éducation de qualité est la base pour garantir que les réfugiés acquièrent les compétences et aptitudes pertinentes, y compris les compétences techniques et professionnelles, pour l'embauche, des emplois décents, le monde universitaire et l'entrepreneuriat afin de s'intégrer avec succès dans l'économie. L'inclusion des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux, les formations techniques et professionnelles et les programmes d'enseignement supérieur permet aux jeunes générations de développer des compétences en résolution de problèmes et autres compétences cognitives, interpersonnelles, sociales, civiques,

⁷ Toutes interventions en espèces doit être basée sur une évaluation approfondie des risques. Veuillez consulter le [UNHCR/AI/2017/15 Administrative Instruction on the Financial Procedures for Cash-Based Interventions](#), le [UNHCR/HCP/2016/3 Policy on Cash-Based Interventions](#) et le [UNHCR/OG/2015/3 Operational Guidelines for Cash-Based Interventions in Displacement Settings](#).

Les cuisiniers du restaurant Orient Experience, tous réfugiés et migrants, au travail pour l'ouverture. Le 24 juin, le premier restaurant multiethnique de Catane est né, géré par des réfugiés et des migrants, ainsi que par des entrepreneurs locaux placés sous le patronage du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

© HCR / Alessio Mamo



académiques et la culture informatique / numérique nécessaires sur le marché du travail. L'investissement dans l'accès des réfugiés aux systèmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur permet de leur offrir une plus grande variété d'options, de les rendre compétitifs et intéressants pour les employeurs en fonction de leurs compétences. Les réfugiés ont besoin d'un soutien spécifique lors de la transition d'un cycle d'enseignement à l'autre, car beaucoup (en particulier les filles) abandonnent leurs études avant de terminer un cycle d'éducation ou de passer au cycle suivant. Les adolescents sont particulièrement vulnérables à la fin de leurs études primaires et secondaires, ce qui entraîne des taux élevés de jeunes réfugiés sous-qualifiés et sous-employés. Le HCR dépend des partenariats avec les acteurs gouvernementaux, privés, du développement et des Nations Unies pour garantir que les réfugiés soient inclus dans leurs activités de planification, de budgétisation et de suivi relatifs à l'éducation.

4.2. Quand le HCR met-il en œuvre des programmes de subsistance?

Dans certains cas, le rôle optimal du HCR peut impliquer la mise en œuvre de programmes de promotion des moyens de subsistance directement ou par l'intermédiaire de partenaires, en plus de la facilitation et du plaidoyer. Pour déterminer si la mise en œuvre est nécessaire pour combler une lacune, il est recommandé d'épuiser d'abord les efforts potentiels pour l'inclusion dans les services et programmes existants. La mise en œuvre peut être nécessaire dans des contextes où la présence d'expertise en développement est limitée, voire inexistante, où l'engagement d'autres parties prenantes n'est pas possible ou demeure insuffisant pour répondre aux besoins des réfugiés, ou les interventions existantes sont de qualité médiocre. Dans de tels cas, la mise en œuvre peut inciter d'autres acteurs à s'impliquer et à démontrer des modèles de meilleures pratiques pour collaborer et passer le relais à d'autres acteurs dans un plus long terme. La mise en œuvre et le plaidoyer ne s'excluent donc pas mutuellement; un engagement à poursuivre la mise en œuvre tout en plaidant pour la participation d'experts compétents sera vital pour répondre aux besoins immédiats (tels que ceux liés à la sécurité alimentaire) et pour promouvoir l'inclusion économique à long terme des réfugiés.

Lorsque les opérations du HCR jouent un rôle dans la mise en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire de partenaires, il est nécessaire de rechercher des normes élevées de programmation pour obtenir un impact. Pour aider à assurer une programmation axée sur les résultats et sur le marché, il est vivement recommandé aux opérations du HCR d'avoir recours aux [normes minimales pour le relèvement économique du réseau SEEP \(MERS\)](#), qui ont initialement grandement contribué à l'élaboration des critères minimums pour la programmation des moyens de subsistance. Le MERS donne des directives sur ce à quoi ressemble une bonne programmation et sur ce qu'il faut prendre en compte lors de la planification des activités. Les MERS représentent le consensus de l'industrie sur les meilleures pratiques de relèvement économique dans les situations d'urgence et de crise.

Contact et ressources additionnelles

Cette note conceptuelle remplace les Orientations opérationnelles du HCR / OG / 2015/4 sur les critères minimums pour la programmation des moyens de subsistance. La future stratégie sur les moyens de subsistance et l'inclusion économique 2019-2023 fournira de plus amples détails.

Pour plus d'informations et d'appui, veuillez contacter l'Unité Moyens de subsistance et Inclusion Économique à livelihoods@unhcr.org. L'unité Moyens de subsistance et inclusion économique mettra en évidence les leçons apprises et partagera des recommandations destinées à aider les opérations à déterminer leur positionnement optimal dans les interventions. Des directives et ressources supplémentaires sur l'inclusion économique sont en liens hypertexte tout au long de cette note conceptuelle et peuvent être consultées sur [l'intranet du HCR](#).

Normes minimales pour le relèvement économique

Troisième édition

les normes minimales pour le relèvement économique, définissent le niveau minimum d'activités requis pour soutenir le relèvement économique des populations vulnérables à la suite de crises. Le manuel MERS propose des outils et des approches qui aident les praticiens, les parties prenantes multilatérales, les acteurs du marché local, les gouvernements et les donateurs à soutenir le relèvement économique par une réponse axée sur le marché. Les normes s'inspirent de l'expérience accumulée par les principales agences humanitaires et praticiens du développement économique du monde. La troisième et dernière édition du MERS représente l'expertise de plus de 90 organisations et de 175 professionnels techniques.

Quelles sont les normes ?

Le système MERS comprend six ensembles de normes pouvant être lus en séquence ou séparément. **Les normes essentielles** décrivent les approches et activités qui permettent de prévenir et / ou d'atténuer les dommages (physiques, sociaux, économiques, environnementaux ou autres) et de promouvoir une protection conforme aux normes humanitaires fondamentales. **Les normes pour l'évaluation et l'analyse** fournissent une feuille de route pour la conception, la mise en œuvre et le partage des résultats d'évaluation qui contribuent à des stratégies de programmation efficaces et adaptées au contexte. **Les normes pour la distribution d'actifs** incitent les praticiens à appliquer une réflexion à l'écoute du marché pour la distribution d'actifs, aux activités de soutien liées à la reprise à long terme et minimiser les perturbations des systèmes de marché locaux. Le MERS contient également des normes conçues pour renforcer les moyens de subsistance, élargir l'inclusion financière et soutenir l'autosuffisance par le biais du **développement des entreprises et des systèmes de marché, des services financiers et de l'emploi**.

Comment les normes sont-elles structurées ?

Chaque ensemble de normes comprend des actions clés, des indicateurs clés et des notes d'orientation. Le MERS fournit également des exemples de programmes bons et mauvais, montrant aux décideurs quelles approches et interventions sont considérées comme des pratiques optimales, leur permettant d'éviter les erreurs des réponses passées. Les MERS ne sont pas normatives. Les normes peuvent être appliquées en les combinant entre elles de la manière la plus logique et qui aura le plus d'impact pour le contexte.

Où puis-je obtenir les normes ?

Les MERS peuvent être téléchargés en ligne ou achetés en version papier. Vous pouvez également utiliser HSPapp pour télécharger MERS et les normes de partenariat sur votre appareil mobile.

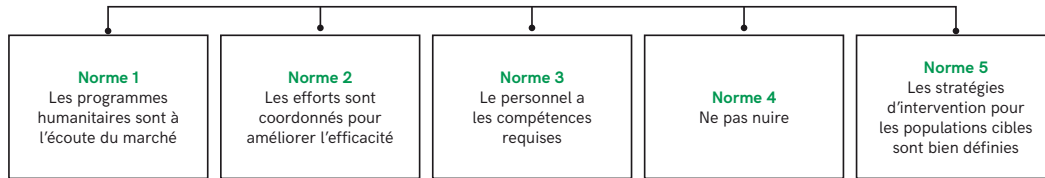
MERS et le HSP

Le MERS est membre du Partenariat sur les Normes Humanitaire (Humanitarian Standards Partnership - HSP) qui vise à améliorer la qualité et la responsabilité de l'action humanitaire par le biais d'une application accrue des normes humanitaires. Le partenariat comprend six initiatives de normalisation, qui incluent, en plus du MERS: Sphère, les normes minimales de protection de l'enfance, les directives et normes d'urgence pour le bétail, les normes minimales d'éducation de l'INEE et les normes minimales d'analyse de marché.

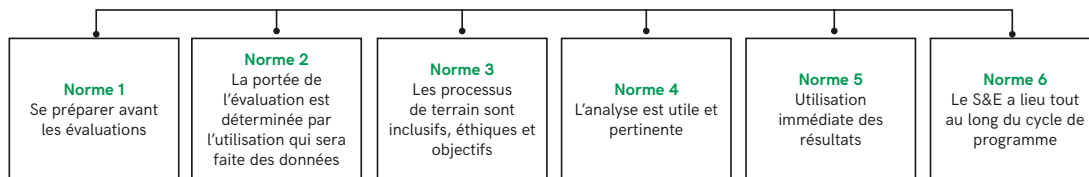
Normes minimales pour le relèvement économique :

Vue d'ensemble

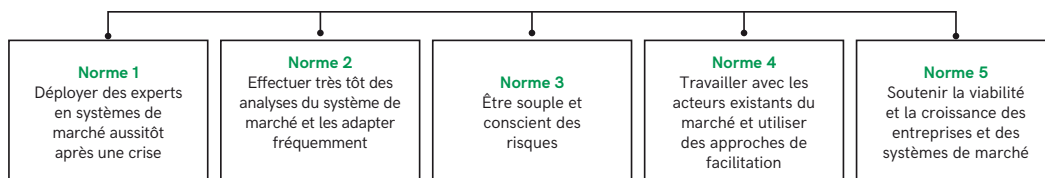
Normes essentielles



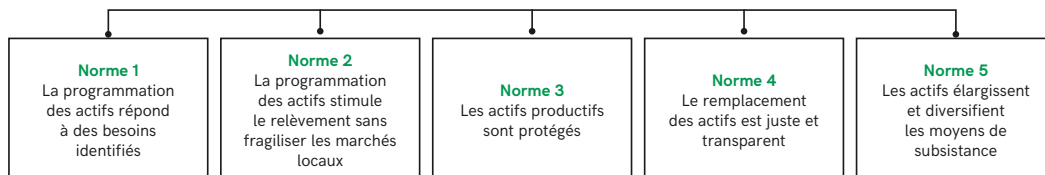
Normes pour l'évaluation et l'analyse



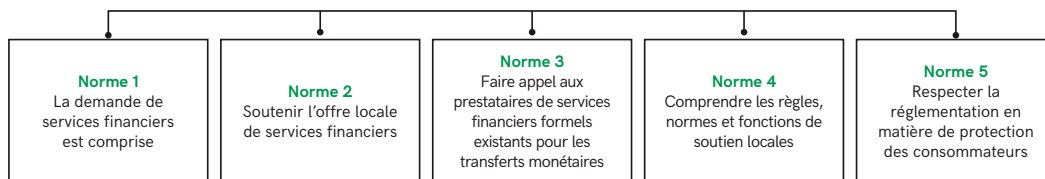
Normes pour le développement de l'entreprise et de systèmes de marché



Normes pour la distribution d'actifs



Normes pour les services financiers



Normes pour l'emploi

